

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT,
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES RENCONTRES

Règles actualisées en août 2020

DISPOSITIONS POUR TOUTES LES DISCIPLINES DE COMPÉTITION

LA LICENCE SPORTIVE DOIT ÊTRE COMMANDÉE AVANT L'INSCRIPTION A LA COMPÉTITION : IL N'Y A PAS DE « LICENCE PIED-DE-RING ». L'INSCRIPTION A UNE COMPÉTITION S'EFFECTUE AUPRES DU RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION CONCERNÉE D'UNE LIGUE SPORTIVE OU D'UN DÉPARTEMENT ; ET POUR UN CHAMPIONNAT NATIONAL AUPRES DU DIRECTEUR SPORTIF FÉDÉRAL (D.T.F.).

PRISE DE LICENCE POUR NOUVEAU CLUB SOUHAITANT PARTICIPER PONCTUELLEMENT A UNE COMPÉTITION : LA PREMIÈRE SAISON, UN NOUVEAU CLUB JAMAIS ADHÉRENT A LA FSC (EX FÉDÉRATION WKA-FRANCE/CNKB) PEUT CONTRACTER DES « LICENCES LOISIRS+UNE PARTICIPATION A UN TOURNOI » DANS LA LIMITE DE CINQ CARTONS AU TOTAL. LA DEUXIÈME SAISON, IL DEVRA CONTRACTER OBLIGATOIREMENT UNE « AFFILIATION GRATUITE EN LIGNE » (DONT TROIS LICENCES DU TARIF ADULTE) ET À PARTIR DE LA TROISIÈME SAISON UNE RE-AFFILIATION OBLIGATOIRE (AFFILIATION ANNUELLE EN LIGNE + TROIS LICENCES DU TARIF ADULTE). RAPPEL : LE PRÉSIDENT DU CLUB & LES COACHS/SOIGNEURS DOIVENT ÊTRE LICENCIÉS.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS SPORTIVES D'OPPOSITION, AVEC DÉCISION À L'APPUI, UNE FEMME NE PEUT PAS RENCONTRER UN HOMME. ÉGALEMENT UN MINEUR NE PEUT PAS RENCONTRER UN MAJEUR.

UN MINEUR NE PEUT PAS OBTENIR DE DOUBLE SURCLASSEMENT (C'EST-À-DIRE CUMULER UN SURCLASSEMENT D'ÂGE ET DE POIDS).

EN RENCONTRE OFFICIELLE, POUR LES MINEURS, À L'EXCEPTION DES TRÈS JEUNES & TRÈS LÉGERS, L'ÉCART D'ÂGE NE PEUT PAS ÊTRE SUPÉRIEUR DE DEUX ANNÉES & L'ÉCART DE POIDS À CINQ KILOGRAMMES. POUR NOTAMMENT LES MINI-POUSSINS (6-7 ANS) & POUSSINS (8-9 ANS) DES CATÉGORIES DE MOINS DE 20 KG, L'ÉCART DE POIDS NE PEUT PAS ÊTRE SUPÉRIEUR À TROIS KILOGRAMMES.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS SPORTIVES D'OPPOSITION (ACTIVITÉS PUGILISTIQUES & NON PUGILISTIQUES), DANS TOUS LES CAS UN CONCURRENT DE LA CATÉGORIE AU-DESSUS NE PEUT PAS PARTICIPER DANS LA CATÉGORIE EN DESSOUS.

À UN CONCURRENT SEUL DANS SA CATÉGORIE, LUI SERA PROPOSÉ DE PARTICIPER DANS LA CATÉGORIE DE POIDS OU D'ÂGE IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE, AVEC RESPECT DE L'ÉCART DE POIDS ET D'ÂGE FÉDÉRAL. IL POURRA OBTENIR LE TITRE DANS SA PROPRE CATÉGORIE A CONDITION DE REMPORTER AU MOINS UNE RENCONTRE DANS LE TOURNOI DE LA CATÉGORIE DU DESSUS.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS SPORTIVES D'OPPOSITION, UN CONCURRENT EN CATÉGORIE JUNIOR-2 de 2ème & 3ème ANNÉE (19-20 ANS) EXPÉRIMENTÉ PEUT ÊTRE SURCLASSÉ EN SENIOR (21-39 ANS) AVEC UN PALMARÈS SUFFISANT DANS LES ACTIVITÉS TECHNIQUES DE LA SÉRIE « ÉLITE ».

ÉGALEMENT POUR LES ACTIVITÉS AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT UN CONCURRENT EN CATÉGORIE JUNIOR-2 de 2ème & 3ème ANNÉE (19-20 ANS) PEUT PARTICIPER EN SENIOR CLASSE B OU CLASSE A, SOUS RÉSERVE D'UN NOMBRE SUFFISANT DE VICTOIRES [AU MINIMUM, 10 VICTOIRES CUMULÉES EN MÉDIUM-CONTACT OU/ET PRÉCOMBAT CADET (15 ANS) OU/ET PRÉCOMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET PRÉCOMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS)].

L'ÂGE LIMITE POUR LE PRE-COMBAT & PLEIN-CONTACT EST DE 39 ANS. AINSI UN CONCURRENT EN CATÉGORIE VÉTÉRAN 40-44 ANS NE PEUT PAS CONCOURIR EN « CLASSE D » & « CLASSE C ». PAR CONTRE, UN VÉTÉRAN 40-44 ANS PEUT PARTICIPER EN « CLASSE B » & « CLASSE A » SOUS LA CONDITION : 1/ DISPOSER D'UN MINIMUM DE 10 VICTOIRES CUMULÉES EN MÉDIUM-CONTACT OU/ET PRÉCOMBAT CADET (15 ANS) OU/ET PRÉCOMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET PRÉCOMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS), 2/ NE PAS AVOIR INTERROMPU SA CARRIÈRE DE COMPÉTITEUR DEPUIS PLUS DE DEUX SAISONS & 3/ DISPOSER D'UN CERTIFICAT D'UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA COMPÉTITION DE LA SAISON EN COURS + FOND D'OEIL DE MOINS DE 24 MOIS + UNE ÉPREUVE D'EFFORT DE MOINS DE 24 MOIS.

RAPPEL : QUEL QUE SOIT LA CATÉGORIE D'ÂGE, TOUS LES CERTIFICATS MÉDICAUX SONT VALABLES DEUX MOIS AVANT LA SAISON ET DEUX MOIS APRÈS LA FIN DE SAISON. ET LES CERTIFICATS ISSUS D'AUTRES FÉDÉRATIONS SONT ACCEPTÉS À CONDITION DE RESPECTER LES MÊMES CRITÈRES TECHNIQUES & MÉDICAUX DU SPORT CONCERNÉ.

POUR LES ACTIVITÉS TECHNIQUES NOTAMMENT LE LIGHT-CONTACT & MEDIUM-CONTACT, UN VÉTÉRAN (40-50 ANS) PEUT PARTICIPER EN SENIOR (21-39 ANS) AVEC À L'APPUI D'UN CERTIFICAT MÉDICAL E.C.G. INTERPRÉTÉ DE MOINS DE 24 MOIS.

MONTAGE DES RENCONTRES : SI POSSIBLE, POULE DE TROIS COMBATTANTS AFIN D'EFFECTUER AU MINIMUM DEUX MATCHS POUR CHAQUE CONCURRENT (A vs B, B vs C et A vs C). RÉDUCTION D'UN ROUND POUR LES RENCONTRES EN TABLEAU ÉLIMINATOIRE OU POULE (SYSTÈME ROUND-ROBIN) AVEC ÉVENTUELLEMENT UN EXTRA-ROUND D'UNE MINUTE. SEUL LE PREMIER DE POULE SERA QUALIFIÉ POUR LA SUITE DU TOURNOI EN ÉLIMINATOIRE DIRECT (EXCEPTIONNELLEMENT LE SECOND DE POULE POUR CERTAINS GROUPES).

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

RÈGLES SPORTIVES GENERALES

RÈGLE N° 1 – DIFFÉRENCE DE MATURITÉ ET D'ÉCART TECHNIQUE - POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE (ACTIVITÉS PUGILISTIQUES & NON PUGILISTIQUES) :

1.1. EN AUCUN CAS, UNE FEMME NE PEUT RENCONTRER UN HOMME.

1.2. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, UN CONCURRENT DISPUTE UNE RENCONTRE DANS SA PROPRE CATÉGORIE TECHNIQUE (SÉRIE); PAR CONSÉQUENT, UN ATHLÈTE INEXPÉRIMENTÉ EN COMPÉTITION NE PEUT PAS ÊTRE OPPOSÉ D'AUTORITÉ À UN ATHLÈTE CONFIRMÉ.

- POUR LES ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE (SPORTS DE PERCUSSION ET DE PRÉHENSION) :

1.3. EN AUCUN CAS, UN MINEUR NE PEUT RENCONTRER UN MAJEUR.

1.4. EN AUCUN CAS, UN MINEUR NE PEUT DISPUTER UNE RENCONTRE DE PLEIN-CONTACT (RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT : rencontre ou le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté). EXCEPTION FAITE POUR UN(E) CADET(TE) EXPÉRIMENTÉ(E), LE PRÉ-COMBAT EST AUTORISÉ (RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT A L'EXCEPTION DE LA FACE).

1.5. POUR LES SPORTS DE PERCUSSION, LES RENCONTRES DE MÉDIUM-CONTACT, PRÉ-COMBAT & PLEIN-CONTACT SONT RÉSERVÉES À DES ATHLÈTES CONFIRMÉS TECHNIQUEMENT & EXPÉRIMENTÉS EN RENCONTRE TECHNIQUE (LIGHT-CONTACT OU/ET MEDIUM-CONTACT).

- POUR LES ACTIVITÉS SANS OPPOSITION DIRECTE (ACTIVITÉS D'EXPRESSION) :

1.6. POUR UN MINEUR (6 ANS À 14 ANS), LE SURCLASSEMENT EST AUTORISÉ EN SÉRIE « ÉLITE » ET DOIT RESPECTER LES MODALITÉS DE LA RÈGLE 5 (AU MAXIMUM DEUX ANNÉES D'ÉCART).

1.7. POUR UN JUNIOR-2 (18-20 ANS), LE SURCLASSEMENT EN SENIOR (21-39 ANS) EST AUTORISÉ SEULEMENT POUR UN ATHLÈTE DE LA SÉRIE JUNIOR-2 « ÉLITE ».

RÈGLE N° 2 – SURCLASSEMENT POUR LES ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE (ACTIVITÉS PUGILISTIQUES & NON PUGILISTIQUES) :

2.1. AUSSI BIEN POUR UN MINEUR QU'UN MAJEUR, LE SURCLASSEMENT EST AUTORISÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS (RÈGLE 1.2. ET RÈGLE 5 : RESPECT DE L'ÉCART D'ÂGE, DE POIDS ET DE SÉRIE).

2.2. POUR UN MINEUR, LE DOUBLE-SURCLASSEMENT D'ÂGE EST INTERDIT (C'EST-À-DIRE CUMULER UN SURCLASSEMENT D'ÂGE ET DE POIDS).

2.3. AUSSI BIEN POUR UN MINEUR QU'UN MAJEUR, LE CUMUL DE SURCLASSEMENT (D'ÂGE, DE POIDS ET DE SÉRIE) EST STRICTEMENT INTERDIT.

2.4. EN PLEIN-CONTACT, POUR UN JUNIOR-2 (19 ANS RÉVOLUS), LE DOUBLE-SURCLASSEMENT D'ÂGE ET DE SÉRIE EST AUTORISÉ À CONDITION QUE L'ATHLÈTE DISPOSE D'UN CAPITAL SUFFISANT DE VICTOIRES POUR BASCULER DE « JUNIOR-2 SÉRIE ÉLITE » EN « SENIOR CLASSE B (ÉLITE-B) » (RECOMMANDÉ : CONSEILLÉ POUR LES ACTIVITÉS DE PERCUSSION : AU MINIMUM 10 VICTOIRES CUMULÉES EN MÉDIUM-CONTACT CADET 14-15 ANS OU/ET MÉDIUM-CONTACT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET PLEIN-CONTACT JUNIOR-2 (18-20 ANS) OU/ET PLEIN-CONTACT SENIOR CLASSE-C SÉRIE ESPOIR).

RÈGLE N° 3 – CONCURRENT SEUL DANS SA CATÉGORIE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE (ACTIVITÉS PUGILISTIQUE & NON PUGILISTIQUES) : EN CHAMPIONNAT, UN CONCURRENT SEUL DANS SON TABLEAU NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ VAINQUEUR PAR FORFAIT EXCEPTÉ S'IL EST DÉJÀ PASSÉ PAR DES PHASES DE QUALIFICATION (CELA DANS UNE ÉTAPE PRÉCÉDENTE CONCERNANT LA MÊME DISCIPLINE – OU DU MÊME GROUPE DE SPÉCIALITÉS, LA MÊME CATÉGORIE D'ÂGE, LE MÊME NIVEAU TECHNIQUE & LA MÊME SAISON SPORTIVE) DONT LA VICTOIRE PRÉCÉDENTE EST NOTÉE SUR LE PASSEPORT SPORTIF.

RÈGLE N° 4 – CONDITIONS DE VICTOIRE POUR UN CONCURRENT SEUL DANS SA CATÉGORIE - POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE : EN COMPÉTITION (TOURNOI ET CHAMPIONNAT), UN CONCURRENT SEUL DANS SON TABLEAU N'ÉTANT PAS PASSÉ PAR UNE PHASE DE QUALIFICATION À L'OCCASION D'UNE COMPÉTITION ANTÉRIEURE AVEC VICTOIRE À L'APPUI (RÈGLE 3), PEUT ÊTRE DÉCLARÉ PREMIER DE SA CATÉGORIE À CONDITION QU'IL REMPORTE AU MINIMUM UNE RENCONTRE DANS LA CATÉGORIE AVOISINANTE (AVEC LE RESPECT DE LA RÈGLE 5, CONCERNANT LES ÉCARTS D'ÂGE ET DE POIDS). LE CONCURRENT PEUT GLISSER DANS LA CATÉGORIE AVOISINANTE SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ÉCRIT DE SON RESPONSABLE LÉGAL POUR UN MINEUR, DE SON PROPRE ENTRAÎNEUR ET DES COACHS RESPECTIFS DES ATHLÈTES DU TABLEAU DE RENCONTRE.

RÈGLE N° 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR UN MINEUR SEUL DANS SA CATÉGORIE (POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE, DE 06 ANS À 17 ANS) : LORSQU'UN ATHLÈTE EST SEUL DANS SA CATÉGORIE, IL LUI EST PROPOSÉ DE BASCULER DANS LA CATÉGORIE ADJACENTE (OU DANS UNE AUTRE SÉRIE SPORTIVE) À CONDITION QUE LE POIDS, L'ÂGE ET LA MATURITÉ TECHNIQUE DES CONCURRENTS DU TABLEAU AVOISINANT NE DÉPASSE PAS UN ÉCART DE CINQ KILOGRAMMES ET DEUX ANNÉES (AVEC RESPECT DES RÈGLES N° 1 & 2). CELA AVEC L'ACCORD ÉCRIT DE SON RESPONSABLE LÉGAL POUR UN MINEUR, DE SON PROPRE COACH ET DES COACHS RESPECTIFS DES ATHLÈTES DU FUTUR TABLEAU DE RENCONTRE. À DÉFAUT DE RENCONTRE OFFICIELLE, UNE RENCONTRE SANS DÉCISION PEUT ÊTRE ENVISAGÉE (AU COACH D'EN FAIRE CETTE DEMANDE AU SUPERVISEUR DU PLATEAU).

RÈGLE N° 6 – ACTIVITÉS TECHNIQUES POUR UN ADULTE (ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE, À PARTIR DE 18 ANS ET PLUS - ACTIVITÉS PUGILISTIQUES & NON PUGILISTIQUES) : MÊME DISPOSITIONS QUE POUR LES JEUNES, L'ÉCART DE POIDS DES CONCURRENTS DU TABLEAU NE DOIT PAS DÉPASSER L'ÉCART DE POIDS DE LA CATÉGORIE INFÉRIEURE (EN TOUT ÉTAT DE CAUSE AVOISINANT CINQ KG). CELA AVEC L'ACCORD ÉCRIT DES ATHLÈTES DE LA CATÉGORIE CONCERNÉE ET DE LEURS COACHS RESPECTIFS.

RÈGLE N° 7 – ACTIVITÉS TECHNIQUES POUR UN VÉTÉRAN (POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE DE 40 À 50 ANS) : UN ATHLÈTE SEUL DANS SA CATÉGORIE PEUT CONCOURIR EN SENIOR.

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

SOUS RÉSERVE DE PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL (E.C.G. DE MOINS DE 24 MOIS) EST OBLIGATOIRE (TRACÉ FOURNI ET INTERPRÉTÉ PAR LE MÉDECIN QUI L'A RÉALISÉ). LE CONCURRENT VÉTÉRAN SERA EXAMINÉ PAR LE MÉDECIN DE LA RÉUNION AU MÊME TITRE QUE LES COMBATTANTS DE PRÉCOMBAT & COMBAT.

RÈGLE N° 8 – RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT. RAPPEL, LE COMBAT DE PLEIN-CONTACT DÉMARRE SEULEMENT À L'ÂGE DE 18 ANS RÉVOLU ET EXCLUSIVEMENT POUR LES ATHLÈTES CONFIRMÉS TECHNIQUEMENT & EXPÉRIMENTÉS EN RENCONTRE TECHNIQUE (LIGHT-CONTACT OU/ET MÉDIUM-CONTACT) OU EN PRÉCOMBAT (ILS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES AU MINIMUM DU 3^{ème} GRADE DE LA PROGRESSION TECHNIQUE, C.À.D. L'ÉQUIVALENT DE LA CEINTURE VERTE). LE RESPECT DES RÈGLES 1.3. ET 1.4 ENTRAÎNE LA DISPOSITION SUIVANTE : UN(E) CADET 2^{ème} ANNÉE (15 ANS) & UN(E) JUNIOR-1 (16-17 ANS) NE PEUVENT PAS ÊTRE SURCLASSÉ(E) EN JUNIOR-2 (18-20 ANS)]. AINSI, UN(E) JUNIOR-1 (16-17 ANS) DISPUTE UNE RENCONTRE EN PRÉCOMBAT SANS RECHERCHE DE HORS COMBAT ET COMPTE TENU DE SES RÉSULTATS. À SA MAJORITÉ L'ACCÈS À LA DIVISION JUNIOR-2 18-20 ANS « ÉLITE » EST ENVISAGEABLE, SOUS RÉSERVE DE CINQ VICTOIRES AU MINIMUM EN MÉDIUM-CONTACT OU/ET PRÉCOMBAT TOUTES DISCIPLINES PUGILISTIQUES CONFONDUES [EN PRÉ-COMBAT CADET 2^{ème} ANNÉE (15 ANS) OU/ET PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET EN MÉDIUM-CONTACT CADET (14-15 ANS) OU/ET MÉDIUM-CONTACT JUNIOR-1 (16-17 ANS)].

RÈGLE N° 9 – COMBAT AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT EN CATÉGORIE JUNIOR-2 (18-20 ANS) : UN ATHLÈTE JUNIOR-2 2^{ème} ANNÉE (19 ANS RÉVOLUS) SEUL DANS SA CATÉGORIE, PEUT CONCOURIR AVEC LES SENIORS (21-40 ANS) AYANT LE MÊME NIVEAU TECHNIQUE, COMPTE TENU DE SES RÉSULTATS ANTÉRIEURS DANS SA PROPRE SPÉCIALITÉ PUGILISTIQUE Y COMPRIS DANS LES DISCIPLINES PROCHES DE SA SPÉCIALITÉ PUGILISTIQUE. POUR BASCULER EN SENIOR ESPOIR (CLASSE C) EST EXIGÉ, UN MINIMUM DEUX VICTOIRES EN MÉDIUM-CONTACT OU/ET PRÉCOMBAT CADET (15 ANS) OU/ET PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET COMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS). POUR BASCULER EN SENIOR « ÉLITE-B » (CLASSE B) : 10 VICTOIRES EN MÉDIUM-CONTACT OU/ET PRÉCOMBAT CADET 15 ANS OU/ET PRÉCOMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU/ET COMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS).

RÈGLE N° 10 – COMBAT AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT EN CATÉGORIE SENIOR (21-39 ANS) : EN TOURNOI HORS CHAMPIONNAT, EN CAS DE DÉFAILLANCE D'ADVERSAIRE UN SENIOR « ÉLITE-B » (CLASSE B) PEUT RENCONTRER UN SENIOR « ÉLITE-A » (CLASSE A) SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ÉCRIT DES ATHLÈTES EUX-MÊMES ET DES COACHS RESPECTIFS. IDENTIQUEMENT UN SENIOR « NOVICE » (CLASSE D) PEUT RENCONTRER UN SENIOR « ESPOIR » (CLASSE C). EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RENCONTRE SE DISPUTE DANS LES RÈGLES DE LA SÉRIE INFÉRIEURE (RESPECT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION & DES TEMPS DE COMBAT DE LA CATÉGORIE D'ÂGE EN-DESSOUS ET DE LA SÉRIE LA MOINS ÉLEVÉE).

RÈGLE N° 11 – COMBAT AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT DE LA CATÉGORIE VÉTÉRAN (40-44 ANS) :

11.1. UN VÉTÉRAN 40-44 ANS NE PEUT PAS PARTICIPER EN SENIOR « NOVICE » (CLASSE D) ET SENIOR « ESPOIR » (CLASSE C). SEUL UN VÉTÉRAN (CLASSE B OU CLASSE A) PEUT RENCONTRER DES SENIORS DE SA PROPRE CLASSE SPORTIVE AVEC CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA COMPÉTITION DE MOINS DE 12 MOIS, FOND D'OEUIL DE MOINS DE 24 MOIS & ÉPREUVE D'EFFORT DE MOINS DE 24 MOIS. EN OUTRE, UN VÉTÉRAN PEUT DISPUTER DES RENCONTRES EN MÉDIUM-CONTACT POUR ESPÉRER INTÉGRER LA CLASSE B (10 VICTOIRES AU MINIMUM TOUTES DISCIPLINES PUGILISTIQUES CONFONDUES).

11.2. APRÈS UN ARRÊT DE PLUS DE DEUX ANNÉES EN COMPÉTITION, UN VÉTÉRAN (40-44 ANS) SOUHAILANT REPRENDRE LA COMPÉTITION EN PLEIN-CONTACT (CLASSE B OU CLASSE A) DEVRA FAIRE UNE DEMANDE OFFICIELLE À LA FÉDÉRATION. SI SA REQUÊTE EST ACCEPTÉE, IL SERA EXAMINÉ PAR UN MÉDECIN FÉDÉRAL LORS D'UNE COMPÉTITION AFIN D'ENTÉRINER SA CAPACITÉ À REPRENDRE LA COMPÉTITION SOUS RÉSERVE DE FOURNIR LES PIÈCES MÉDICALES (CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA COMPÉTITION DE MOINS DE 12 MOIS, FOND D'OEUIL DE MOINS DE 24 MOIS & ÉPREUVE D'EFFORT DE MOINS DE 24 MOIS).

11.3. UN VÉTÉRAN DE 40-44 ANS EST AUTORISÉ À POURSUIVRE EN SENIOR A CONDITION QUE SA CARRIÈRE NE SOIT PAS INTERROMPUE DE PLUS DE DEUX SAISONS (RAPPEL). L'ÂGE LIMITE POUR LE PLEIN-CONTACT EST DE 44 ANS (ELLE PEUT ÊTRE PROLONGÉE AU-DELÀ DE 44 ANS PAR UNE AUTORISATION FÉDÉRALE).

RÈGLE N° 12 – CHANGEMENT DE SÉRIE POUR DES RENCONTRES EN COMBAT AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT :

12.1. LE CUMUL DES RENCONTRES D'UN ATHLÈTE POUR PASSER D'UNE SÉRIE SPORTIVE (OU CLASSE) À UNE AUTRE SÉRIE TIENNT COMPTE DE L'EXPÉRIENCE EFFECTUÉE EN SITUATION DE COMPÉTITION OFFICIELLE, CELA AUSSI BIEN, EN COMBAT DE MÉDIUM-CONTACT QU'EN PRÉ-COMBAT CADET (15 ANS), PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) OU PRÉ-COMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS) ET COMBAT SENIOR (21-39 ANS). C'EST LA SOMME DE CES EXPÉRIENCES DISTINCTES QUI DÉTERMINE LA VALEUR D'UN ATHLÈTE ET CELA QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE. D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LE NOMBRE DE COMBAT REMPORTÉS DANS UN STYLE PARTICULIER INDIQUE D'UNE MANIÈRE ASSEZ JUSTE LA VALEUR SPORTIVE D'UN ATHLÈTE. HABITUELLEMENT LES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX PRÉCONISENT LA FORMULE DE CLASSEMENT SUIVANTE :

- MOINS DE SIX VICTOIRES (SÉRIE « ESPOIR ») : PRÉ-COMBAT CADET (15 ANS), PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) & COMBAT « JUNIOR-2 (18-20 ANS).

- À PARTIR DE SIX VICTOIRES (SÉRIE « ÉLITE ») : PRÉ-COMBAT CADET (15 ANS), PRÉ-COMBAT JUNIOR-1 (16-17 ANS) & COMBAT JUNIOR-2 (18-20 ANS).

- MOINS DE DEUX VICTOIRES (SÉRIE « NOVICE ») : COMBAT SENIOR « CLASSE D » (« N » EN INTERNATIONAL).

- DE SIX VICTOIRES À 11 VICTOIRES (SÉRIE « ÉLITE B ») : COMBAT SENIOR « CLASSE B ».

- À PARTIR DE DOUZE VICTOIRES (SÉRIE « ÉLITE A ») : COMBAT SENIOR « CLASSE A ». UN TOUT NOUVEAU CLASSE A EST NOMMÉ « ÉLITE-A' » (RAPPEL).

MAIS CETTE FORMULE EST JUSTE INDICATIVE CAR RENTRENT NÉCESSAIREMENT EN JEU LES DISPOSITIONS MENTALES, PHYSIQUES ET TECHNIQUES D'UN ATHLÈTE POUR MIGRER VERS UNE SÉRIE SUPÉRIEURE. AINSI, LA MAÎTRISE DE LA GESTION DE L'OPPOSITION EN MATCH, COMPTE TENU DE LA NATURE DE LA DISCIPLINE EN QUESTION, DÉTERMINE LA VALEUR RÉELLE (OBJECTIVE) DE L'ATHLÈTE (EXEMPLE : LA COMPÉTENCE À DÉFENDRE EN FORME AVEC LOW-KICK N'EST PAS DE MÊME NATURE QU'EN FORME SANS LOW-KICK). AINSI, LE RÔLE DE L'ENTRAÎNEUR-COACH EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DU NIVEAU RÉEL DE L'ATHLÈTE EST PRÉPONDERANT À CE

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT,
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

NIVEAU LÀ. CETTE DISPOSITION ÉVITERA UNE RENCONTRE DÉSÉQUILBRÉE VOIRE DANGEREUSE POUR UN ATHLÈTE QUI VEUT S'ESSAYER DANS UNE AUTRE DISCIPLINE.

12.2. UN ATHLÈTE EST AUTORISÉ À REDESCENDRE EN SÉRIE SPORTIVE INFÉRIEURE S'IL TOTALISE TROIS DÉFAITES CONSÉCUTIVES DANS SA NOUVELLE SÉRIE. CETTE MESURE PERMETTRA À UN ATHLÈTE D'AMÉLIORER CERTAINES COMPÉTENCES QUI LUI FONT DÉFAUT AVANT DE REMONTER EN SÉRIE SUPÉRIEURE.

RÈGLE N° 13 – **PÉRIODE DE REPOS ENTRE DEUX COMPÉTITIONS.** POUR LES ACTIVITÉS TECHNIQUES LE REPOS OBLIGATOIRE EST DE SIX JOURS EFFECTIFS. POUR LE MÉDIUM-CONTACT ET LE PLEIN-CONTACT, LE REPOS MINIMUM CONSEILLÉ EST D'UNE SEMAINE DE RÉCUPÉRATION PAR ROUND EFFECTUÉ, NOTAMMENT POUR LES RENCONTRES AVEC PERCUSSION DANS LE MEMBRE INFÉRIEUR ET PARTICULIÈREMENT AVEC L'UTILISATION DES ARMES DURES (TIBIA, GENOU ET COUDE).

RÈGLE N° 14 – **ÉQUIPEMENT DES CONCURRENTS POUR LES SPORTS D'OPPOSITION.** QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE (TECHNIQUE, PRE-COMBAT OU COMBAT) UN JEUNE (MOINS DE 18 ANS) ET UN NOVICE DANS LES DISCIPLINES AVEC TRANSFERT DE L'ÉNERGIE À L'IMPACT (CADET 15 ANS, JUNIOR-1 16-17 ANS, JUNIOR-2 18-20 ANS/SÉRIE ESPOIR, SENIOR NOVICE/CLASSE D & SÉRIE SENIOR « ESPOIR/CLASSE C » 21-40 ANS) SONT ÉQUIPÉS DE LA TOTALITÉ DES PROTECTIONS DE COMPÉTITION ; PERMETTANT DE RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT TOUT RISQUE DE BLESSURE. À PARTIR DE L'ÂGE DE 19 ANS RÉVOLUS, LES ATHLÈTES DE LA SÉRIE « ÉLITE » PEUVENT SE DISPENSER DE CERTAINES PIÈCES DE L'ÉQUIPEMENT. LE RÈGLEMENT ÉDITÉ POUR CHAQUE SAISON SPORTIVE PRÉCISE POUR CHAQUE DIVISION LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE, FACULTATIF ET INTERDIT.

RÈGLE N° 15 – **PESÉE DES ATHLÈTES (JEUNES ET ADULTES).** QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE, LA TOLÉRANCE EST DE 100 G POUR UNE PESÉE LA VIELLE DE LA COMPÉTITION. POUR UNE PESÉE LE JOUR DE LA COMPÉTITION, LA TOLÉRANCE EST DE 500 G. POUR UN PRINCIPE DE PRÉCAUTION, UN CONCURRENT SE PRÉSENTANT À PLUS D'UN KILO ET DEMI LE PREMIER JOUR D'UN TOURNOI SERA BASCULÉ DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE (EN TOUTE ÉVIDENCE C'EST LE CAS POUR UN JEUNE DE 06 À 17 ANS (EXEMPLE : CE DERNIER AYANT PRIS DU POIDS APRÈS UNE QUALIFICATION RÉGIONALE PLUSIEURS MOIS EN AMONT). DANS LE CAS D'UN CHAMPIONNAT AVEC UNE CEINTURE EN JEU OÙ LE RÈGLEMENT NE PRÉVOIT PAS LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS LE JOUR MÊME, LE CONCURRENT EN SURPOIDS EST DISQUALIFIÉ. PAR CONTRE LE COMBAT PEUT AVOIR LIEU SANS TIRE EN JEU SI L'ÉCART DE POIDS NE DÉPASSE PAS 5 KG. POUR UN TITRE INTERNATIONAL AVEC UNE CEINTURE EN JEU : CONSULTER À CE PROPOS, LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX.

RÈGLE N° 16 – **VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET APPEL DES CONCURRENTS.** DURANT L'ÉPREUVE QUI PRÉCÈDE SON PASSAGE LE CONCURRENT FAIT VÉRIFIER OBLIGATOIREMENT SON ÉQUIPEMENT À LA TABLE OFFICIELLE PAR LE SUPERVISEUR OU SON ADJOINT SANS QU'IL Y SOIT INVITÉ (DIX MINUTES AVANT L'ÉPREUVE). PROCÉDURE D'APPEL AU MICRO : UNE MINUTE APRÈS LE PREMIER APPEL (SANS NOUVELLE DU COACH) = AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W), UNE MINUTE APRÈS LE 2^{ème} APPEL = 1 POINT NÉGATIF (M), UNE MINUTE APRÈS LE 3^{ème} ET DERNIER APPEL = DISQUALIFICATION DU CONCURRENT (DISQ.) (DISQUALIFICATION UNIQUEMENT POUR LE MATCH EN COURS CE QUI IMPLIQUE UN FORFAIT AU MARQUAGE DE POULE - SOIT ZÉRO POINT). UN CONCURRENT PRÉSENT À L'HEURE MAIS INSUFFISAMMENT ÉQUIPÉ = UN AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W). UN ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX AVANT OU PENDANT LE MATCH = UN AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W) ET SI RÉCIDIVE POUR L'ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX = UN POINT NÉGATIF (M) ET À LA 3^{ème} FOIS = DISQUALIFICATION (DISQ.). N.B. : EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, L'ARBITRE INVITERA LE CONCURRENT À CHANGER DE TYPE D'ÉQUIPEMENT AFIN D'ÉVITER UNE RÉITÉRATION DU PROBLÈME.

RÈGLE N° 17 & DERNIÈRE – **CONCURRENT DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE.** POUR TOUTES LES ACTIVITÉS, UN CONCURRENT ÉTRANGER PEUT PARTICIPER À UN CHAMPIONNAT & AUTRE TOURNOI FÉDÉRAL. SI CE DERNIER REMPORTE UN TITRE NATIONAL, IL NE POURRA EN AUCUN CAS INTÉGRER LA SÉLECTION FRANÇAISE EN VUE D'UNE PARTICIPATION INTERNATIONALE.

EN OUTRE : LE **LICENCIÉ DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE**, POURRA PARTICIPER À UN STAGE TECHNIQUE, UNE FORMATION & EXAMEN FÉDÉRAL. IL POURRA ÉGALEMENT ENCADRER TECHNIQUEMENT OU ADMINISTRATIVEMENT UN CLUB AFFILIÉ.

FIN